

DELIBERATION N° 96/02-05 - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AVANT CESSION

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil que dans le cadre de la création de la Z.A.C. de la Jaufaite, l'aménageur doit se rendre maître de l'ensemble du parcellaire de la zone à urbaniser.*

*Monsieur REINSTADLER rappelle que le chemin rural dit de la Jaufaite, tel qu'il est matérialisé au cadastre, est en fait désaffecté puisqu'un chemin parallèle à ce dernier a été créé et demeure accessible depuis la rue de Secours à hauteur de la M.J.C. Georges Brassens.*

*En conséquence, Monsieur REINSTADLER propose d'engager la procédure de désaffectation en vue de permettre ensuite la cession.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'engager la procédure administrative de désaffectation du chemin rural dit de la Jaufaite, situé dans le périmètre de la Z.A.C. de la Jaufaite,*
- de charger Monsieur le Maire de lancer la procédure administrative et de prendre toutes les dispositions utiles nécessaires.*